

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

EDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat - Maroc.

ON PEUT S'ABONNER :
 A la Résidence de France à Rabat,
 à l'Imprimerie l'apite à Rabat,
 à Casablanca
 et dans tous les bureaux de postes

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS	3 50	4 fr.	4 50
6 MOIS	6 "	7 "	8 "
1 AN	10 "	12 "	15 "

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE :

	PAGES
I. — Arrêté portant création d'une région civile de la Chaouïa.	81
II. — Arrêté chargeant M. Klépper des fonctions de Contrôleur en chef de la Région civile de la Chaouïa.	81
III. — Arrêtés portant nominations dans les services du Contrôle civil.	81
IV. — Arrêté portant création d'un cercle des Haynina dans la région de Fez.	82
V. — Ordre général n° 27.	82
VI. — Mutations et nominations dans le personnel des Commandements territoriaux.	82

PARTIE NON OFFICIELLE :

I. — Etude sur la Chaouïa agricole.	84
II. — Erratum.	86

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,
 CONSIDÉRANT :

- 1°. — Que, grâce aux efforts accomplis depuis cinq ans par l'Autorité militaire, les bases de l'organisation administrative de la Chaouïa sont désormais bien établies ;
- 2°. — Que la pacification de cette région est complète ;
- 3°. — Que les intérêts de la colonisation y sont considérables et, qu'en conséquence, le moment est venu de substituer à l'autorité militaire un personnel civil qui assurera, conformément aux dispositions du traité de Protectorat, le contrôle politique et administratif des autorités indigènes dans ces territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, en Chaouïa, une Région civile comprenant les tribus des Zenata, Médiouna, Oulad Zian et Ouled Hariz avec toutes les populations établies sur leur territoire.

ART. 2. — Un Contrôleur en chef est placé à la tête de cette circonscription ; deux contrôleurs, sous les ordres du précédent, sont chargés respectivement :

- a. — Des tribus des Zenata, Médiouna et Oulad Zian, qui constituent l'annexe de Casablanca-banlieue ;
- b. — Des Oulad Hariz, qui constituent l'annexe de Ber-Rechid.

Ces contrôleurs résident à Casablanca, sauf celui des Oulad Hariz, qui réside à Ber-Rechid.

ART. 3. — Le personnel à adjoindre à ces contrôleurs sera déterminé par des arrêtés ultérieurs.

ART. 4. — Les Autorités militaires chargées de la surveillance politique et administrative des tribus et territoires visés ci-dessus remettront leur service aux contrôleurs civils à la date du 1^{er} avril 1913.

ART. 5. — Des arrêtés ultérieurs détermineront la remise progressive d'autres parties de la Chaouïa au contrôle civil.

Rabat, le 22 Mars 1913.
 LYAUTEY.

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,
 ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. KLÉPPER, chargé du Service des Contrôles civils, est mis en mission et chargé des fonctions de Contrôleur en chef de la Région civile de la Chaouïa.

ART. 2. — Ce fonctionnaire résidera à Casablanca.

Rabat, le 22 Mars 1913.
 LYAUTEY.

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,
 Vu l'arrêté résidentiel du 22 mars 1913, créant en Chaouïa une circonscription civile,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. OLLIER, Interprète militaire chargé du Bureau de Renseignements de Casablanca-banlieue, est chargé des fonctions de Contrôleur civil en Chaouïa, pour les tribus des Zenata, Mediouna, Oulad Ziane.

ART. 2. — Il résidera à Casablanca.

Rabat, le 22 Mars 1913.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL.

Vu l'arrêté résidentiel du 22 mars 1913, créant en Chaouïa une circonscription civile.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. le Lieutenant ROUSSEAU, Chef du Bureau des Renseignements de Ber-Rechid, est chargé des fonctions de Contrôleur civil en Chaouïa, pour la tribu des Oulad Hariz.

ART. 2. — Il résidera à Ber-Rechid.

Rabat, le 22 Mars 1913.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL.

ARRÊTE :

1°. — Il est créé, dans la région de Fez, un Cercle des HAYAINA chargé de la surveillance politique et du contrôle administratif de la confédération des Hayaina comprenant les trois tribus des OULED OMRAN, OULED ALLIAN et OULED RIAB, ainsi que des relations politiques à entretenir avec les tribus limitrophes (MZIAT, DJAIA, SENHADJA, TSOUL, BRANES, CHIATA, BENI OUARRAIN).

2°. — Le chef-lieu de ce cercle sera installé au Poste de nouvelle création de SOUK EL ARBA DE TISSA où sera transféré, avec tout son personnel actuel, le Bureau des Renseignements des HAYAINA constitué à FEZ par arrêté résidentiel du 21 novembre 1912 n° 34 AP.

3°. — Ce bureau sera classé Bureau de 2° classe à dater de son installation à SOUK EL ARBA DE TISSA.

Rabat, le 22 Mars 1913.

LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 27

Par décision ministérielle du 23 janvier 1913, M. le Médecin Inspecteur WISSEMANS a été nommé Directeur du Service de Santé du V^e Corps d'armée.

Depuis quinze mois, pendant une période difficile entre toutes et particulièrement pénible pour le personnel de service de Santé du Maroc Occidental, M. le Médecin Inspecteur WISSEMANS a dirigé cet important service avec sa haute autorité morale et sa grande compétence technique, donnant à tous l'exemple du devoir et parant aux situations les plus difficiles et les plus imprévues, avec un succès que sanctionne avec éclat l'abaissement de 30 % pour la mortalité de 1911-1912 dans les Troupes d'Occupation du Maroc Occidental.

Le Résident Général Commandant en Chef tient, au moment où M. le Médecin Inspecteur WISSEMANS quitte le Maroc Occidental, à le remercier et à lui témoigner toute son estime et toute sa sympathie.

Casablanca, le 23 Février 1913.

LYAUTEY.

**NOMINATIONS ET MUTATIONS
DANS LE PERSONNEL
DES COMMANDEMENTS TERRITORIAUX**

Par arrêté du Commissaire Résident Général en date du 22 mars 1913, M. le Commandant DE LARDEMELLE, du 2^e Régiment Etranger, est nommé Commandant du Cercle des Hayaina, créé par arrêté résidentiel n° 23 AP, du 2 mars 1913.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence, en date du 4 mars 1913,

M. le Lieutenant-Colonel SIMON, Chef du Service de Renseignements des T. M. O., est nommé Directeur du Service des Renseignements du Maroc à la Résidence Générale.

M. le Capitaine BERRIAU, Chef du Bureau Politique de la Résidence, est nommé, tout en conservant ses fonctions actuelles, Directeur adjoint du Service des Renseignements du Maroc à la Résidence Générale ;

M. le Capitaine CAPPERON, faisant fonctions d'Officier supérieur, Chef du Bureau Régional de Marrakech, est nommé, en la même qualité, Chef du Service des Renseignements des T. M. O., en remplacement du Lieutenant-Colonel SIMON appelé à d'autres fonctions ;

M. le Lieutenant CHARDON, Chef de Bureau de 1^{re} classe au Bureau Régional de Marrakech, est nommé, en la même qualité Chef du dit Bureau, en remplacement du Capitaine CAPPERON ;

M. le Capitaine DEJEAN, Adjoint de 2^e classe, détaché au poste du camp Monod, est nommé, en la même qualité, au Bureau des Renseignements d'Arbaoua.

M. le Lieutenant RIOTTOT, Adjoint de 1^{re} classe au Bureau des Renseignements d'Arbaoua, est nommé, en la même qualité, Chef du Poste de camp Monod ;

M. le Lieutenant BOUÏX, Chef de bureau de 2^e classe au Bureau des Renseignements de Settlat, est nommé, en la même qualité, Chef du Bureau de Camp Bataille, en remplacement du Capitaine DU PRÉ DE SAINT MAUR, qui recevra ultérieurement une autre destination ;

M. l'Officier interprète de 1^{re} classe MARTINOT, précédemment affecté au Bureau Régional de Marrakech et qui n'a pas rejoint, est maintenu au Bureau des Renseignements des Haha Chiadma à Mogador ;

M. l'Officier interprète de 1^{re} classe POZZO DI BORGO, détaché au Bureau des Renseignements du Boucheron, est affecté au Bureau des Renseignements du "Commandement Général du Sud" à Marrakech ;

M. l'Officier interprète de 2^e classe STACKLER, détaché au Bureau des Renseignements des Haha Chiadma, est affecté au Bureau des Renseignements de Settât ;

M. l'Officier interprète de 3^e classe PONS, détaché au bureau des Renseignements de Ber Rechid, est affecté au Bureau des Renseignements du Boucheron ;

Le Maréchal des Logis MARCEL, Interprète auxiliaire au Bureau des Renseignements de Settât, est affecté au Bureau des Renseignements de Ber Rechid ;

M. le Lieutenant DOUMAYROU, nouvellement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau des Renseignements de la Résidence Générale, emploi créé ;

M. le Lieutenant TAILHADE, nouvellement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau des Renseignements de camp Marchand, en remplacement du Lieutenant BRUNET, rapatrié ;

M. le Lieutenant FOURNY, nouvellement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau des Renseignements de Settât, en remplacement du Lieutenant BOUX, nommé Chef du Bureau de Camp Bataille ;

M. le Lieutenant QUERLEUX, nouvellement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau des Renseignements de Tiflet et au 11^e Goum, en remplacement du Lieutenant BOILLOT, rapatrié ;

M. le Lieutenant MUTEL, nouvellement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau des Renseignements de Tiflet et au 11^e Goum, emploi vacant ;

M. le Lieutenant FUCHS, nouvellement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau des Renseignements des Abda Ahmar à Saï, en remplacement du Capitaine BEIGBEDER CALAY, nommé au Bureau des Haha Chiadma ;

M. le Sous-Lieutenant LEROY DES BARRES, nouvellement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau des Renseignements de l'Annexe de Petitjean et au 8^e Goum, en remplacement du Lieutenant MAITROT, détaché à Dar Bel Hamri ;

M. le Lieutenant BARTHÈRE, nouvellement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau des Renseignements de Meknès, emploi créé.

Par arrêté du Commissaire Résident Général en date du 20 mars 1913, M. le Lieutenant RIGOT, Chef de Bureau de 2^e classe, Chef des Services Municipaux de Saï, est nommé

Chef du Bureau de Camp Bataille et Commandant du 10^e Goum mixte ;

M. le Lieutenant BOLIX, Chef de Bureau de 2^e classe, nommé par arrêté résidentiel du 4 mars, N^o 29, A. P., Chef du Bureau de Camp Bataille, est provisoirement maintenu à ce bureau en qualité d'Adjoint au Lieutenant RIGOT ;

M. le Lieutenant MARION, Adjoint de 1^{re} classe au Bureau des Renseignements de N'Kheila, est nommé, en la même qualité, Chef des Services Municipaux de Saï ;

M. le Capitaine DE PRÉ DE SAINT-MAUR, Chef de Bureau de 2^e classe au Bureau des Renseignements de camp Bataille et Commandant du 10^e Goum mixte, est nommé au commandement du 13^e Goum mixte à Foz (nouvelle création) ;

M. le Capitaine MARCHAND, Adjoint stagiaire au Bureau Régional de Rabat, est affecté, en la même qualité, au Bureau des Renseignements de N'Kheila.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence, en date du 11 mars 1913, M. l'Officier Interprète de 1^{re} classe POZZO DI BORGO, précédemment affecté au Bureau des Renseignements du Commandement Général du Sud à Marrakech, est nommé au Bureau Régional de Marrakech, en remplacement de l'Officier interprète de 1^{re} classe MARTINOT, affecté au Bureau des Renseignements des Haha-Chiadma, à Mogador ;

M. le Lieutenant FUCHS, Adjoint stagiaire, précédemment affecté au Bureau des Renseignements des Abda-Ahmar à Saï et qui n'a pas rejoint, est nommé, en la même qualité, au Bureau Régional de Marrakech, en remplacement numérique du Capitaine CAPPERON, appelé à d'autres fonctions.

M. le Lieutenant BIDAL, du 6^e Chasseurs d'Afrique, mis à la disposition du Commissaire Résident Général, pour le service des Renseignements du Maroc Oriental, par décision ministérielle du 16 janvier 1913, est affecté, en qualité d'Adjoint de 2^e classe, au Bureau des Renseignements d'Oudjda, par décision du Haut-Commissaire du Gouvernement, en date du 4 février 1913.

M. le Lieutenant JENTRAU, du 3^e d'Infanterie, mis à la disposition du Commissaire Résident Général, pour le Service des Renseignements du Maroc Oriental, par décision ministérielle du 16 janvier 1913, est affecté, en qualité d'Adjoint de 1^{re} classe, au Bureau des Renseignements du Poste de Berguent, par décision du Haut-Commissaire du Gouvernement, en date du 4 février 1913.

M. le Lieutenant SAVALLE, du 141^e d'Infanterie, mis à la disposition du Commissaire Résident Général, pour le Service des Renseignements du Maroc Oriental, par décision ministérielle du 24 janvier 1913, est affecté, en qualité d'Adjoint de 2^e classe, au bureau des Renseignements du Cercle du Haut-Guir à Bou-Denib, par décision du Haut-Commissaire du Gouvernement, en date du 4 février 1913.

M. le Lieutenant GRASSET, du 3^e d'Infanterie, mis à la disposition du Commissaire Résident Général, pour le Service des Renseignements du Maroc Oriental, par décision ministérielle

térielle du 24 janvier 1913, est affecté, en qualité de Chef de Bureau de 1^{re} classe, au Bureau des Renseignements du Cercle des Beni-Snassen à Berkane, par décision du Haut-Commissaire du Gouvernement, en date du 18 février 1913:

M. le Lieutenant BRÉISTROFFER, du 3^e d'Infanterie, mis à la disposition du Commissaire Résident Général, pour le Service des Renseignements du Maroc Oriental, par décision ministérielle du 16 janvier 1913, est affecté, en qualité d'Adjoint de 1^{re} classe, au Bureau des Renseignements de Debdu, par décision du Haut-Commissaire du Gouvernement, en date du 24 février 1913.

PARTIE NON OFFICIELLE

SERVICE DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

ÉTUDE SUR LA CHAOUÏA AGRICOLE

I

Après cinq années d'occupation environ, après l'établissement et le fonctionnement d'une organisation administrative qui a commencé à jouer au milieu de l'année 1908, il est intéressant d'examiner la situation de cette province marocaine qui, quatre ans avant le Protectorat, a bénéficié des bienfaits de la paix et de l'action française.

Ces recherches sont facilitées par les excellents travaux de nos Officiers de Renseignements, travaux centralisés par la " Région de Chaouïa " qui, elle-même, a pris la peine de synthétiser les résultats les plus intéressants fournis par les Statistiques établies localement.

A la fin de l'année 1911, il est utile de constater que le recensement de la population indigène, mieux étudié et plus strictement établi, remet au point les pronostics exagérés sur le véritable chiffre de la population de la Chaouïa qui avaient été émis en 1908. Le chiffre total atteint en effet 198.000 âmes, alors qu'on croyait pouvoir compter, quatre ans avant, sur 300.000 habitants. Ceci indique une fois de plus combien il y a lieu de faire des réserves sur les évaluations fournies par les indigènes.

Le recensement répartit ainsi la population indigène : 68.000 hommes, 69.000 femmes, 61.000 enfants. Ce qui donne une densité de 19 habitants par Km. carré (le territoire de la Chaouïa, tel qu'il était évalué à la fin de 1911, représentant une superficie de 10.000 km. carrés environ).

Sur ces 198.000 indigènes, le nombre des propriétaires était estimé à 27.000, occupant 376.000 hectares cultivés : soit 7,32 de propriétaires agricoles cultivant 0,38 0/0 de la superficie de la province.

Si, comme point de comparaison, nous prenons l'arron-

dissement d'Alger dont la superficie est un peu supérieure (Milidja comprise) et représente 13.000 km. carrés, nous constatons (en 1910) que cette circonscription en plein rendement, après 82 ans d'occupation, compte une population agricole indigène de 352.000 âmes dont (152.000 propriétaires) groupés sur 185.000 hectares cultivés : soit 40 0/0 de propriétaires cultivant 0,14 0/0 de la superficie de l'arrondissement.

Ceci indique que les indigènes de la Chaouïa disposent en moyenne d'étendues de terres beaucoup plus considérables que leurs coreligionnaires de l'arrondissement d'Alger : ces derniers paraissent cependant être dans une situation relativement prospère, puisque plusieurs d'entre eux essaient de racheter des terres aux colons européens à des prix élevés (1.000 à 2.000 fr. l'hectare). Il ne faut pas oublier, qu'à côté de ces 152.000 propriétaires indigènes algériens, vivent 57.000 agriculteurs européens, dont 19.000 propriétaires, 11.000 fermiers, 2.500 métayers, 24.500 ouvriers, et que ces propriétaires, fermiers et métayers européens, qui vivent sur 135.000 hectares, emploient une bonne partie des 178.000 métayers, khammès et ouvriers agricoles indigènes de l'arrondissement d'Alger et contribuent largement à leur existence économique.

Par conséquent, sur 320.000 hectares cultivés dans l'arrondissement d'Alger, 409.000 agriculteurs européens et indigènes mettent en valeur des terres pourvues d'un réseau de routes et de chemins de fer très complet, tandis qu'en Chaouïa, 198.000 cultivateurs indigènes se partagent 376.000 hectares de cultures. Cette comparaison est donc faite pour nous rassurer sur l'avenir de ce pays, si on tient compte de ce que la circonscription rurale d'Alger est actuellement une des plus prospères de l'Algérie. D'autre part, le recensement de la région de la Chaouïa, en fin 1911, accuse un chiffre de 201 propriétaires européens (dont 127 français) se partageant 24.000 hectares représentant une valeur de 2 millions de francs environ. Il s'en faut, du reste, que ces 24.000 hectares soient cultivés à l'euro-péenne et qu'ils aient tous donné lieu à la création d'exploitations modernes. Le manque de routes carrossables en tout temps et surtout carrossables pour des véhicules lourds, le défaut de chemins de fer, la création récente de ces domaines, les droits d'exportations qui grèvent les céréales, etc., sont autant de raisons qui n'ont permis d'établir qu'un nombre limité de fermes gérées à l'euro-péenne. Les terres européennes sont donc, en majeure partie, cultivées par des métayers, des fermiers ou des *mohhalat* indigènes.

Lorsque, par suite de l'exécution des travaux publics actuellement étudiés, la Région de la Chaouïa sera sillonnée de pistes carrossables à peu près à toute époque, — en attendant la construction plus lente d'un réseau de routes empierrées ; lorsque les moyens d'embarquement et de débarquement à Casablanca seront moins précaires et plus réguliers grâce à des améliorations urgentes également prévues ; lorsque enfin, la situation budgétaire permettra d'apporter des modifications dans le régime de taxation des céréales et autres produits agricoles à la sortie, il est évident que l'essor agricole de la Chaouïa s'affirmera dans des conditions qui dépasseront à coup sûr les prévisions les plus optimistes.

II

face à l'occupation des plaines de la Chaouïa par nos troupes en 1907-1908, les Européens ont compris pourquoi, au XVI^e siècle, les Portugais avaient dépensé une somme d'efforts aussi considérables pour se maintenir sur le territoire marocain et pour y tenter une grande œuvre de colonisation que des circonstances politiques firent échouer.

Les terres agricoles de la Chaouïa se divisent, comme on le voit, en *tirs* et en *sahel*. Les *tirs* sont composés en majeure partie de ces " terres noires " dont la fertilité est comparable à celle de la Petite Russie ou de la Roumanie, grâce au pourcentage d'humus qu'elles contiennent. Mais il y a aussi des terres argileuses dans les régions où on rencontre de l'oxyde de fer. Cette catégorie de terrains, inaccessible aux voitures pendant les premières pluies, correspond en général à ce que les Algériens ont coutume de dénommer les " terres

noires " par opposition, les " terres légères " se rencontrent également sur de grandes étendues en Chaouïa où elles portent le nom de *sahel* : ce sont des terres sablonneuses qui, le plus souvent, constituent une bande de 15 à 25 kilomètres de large parallèlement au rivage. Ces terres, sans posséder les qualités robustes et fécondantes du *tirs*, n'en sont pas moins très utiles pour certaines cultures qui, comme les céréales, exigent le climat tempéré et doux que, seul, le voisinage de l'Océan peut assurer. Les populations agricoles indigènes, qui portaient surtout leurs efforts sur les terres très fertiles comme les *tirs*, ont relativement négligé les terres légères et n'ont pas cherché à les défricher, se bornant à y faire paître leurs troupeaux. Aussi ces terres sont-elles, en général, envahies par les palmiers-nains et il n'y a lieu d'envisager leur défrichement qu'à une époque ultérieure, lorsque la colonisation européenne, solidement installée, aura pu se débarrasser des palmiers-nains : opération assez coûteuse, qui peut représenter une dépense de 80 à 100 francs par hectare.

On trouve des *sahel* noirs et des *sahel* rouges suivant la composition minéralogique de la région.

Les plaques de *tirs*, qui s'étalent sur l'étendue de la Chaouïa en larges taches, sont généralement séparées par des bandes moins riches en acide humique et qui sont légèrement sablonneuses sans être toutefois aussi " légères " que les *sahel*. Ces terres ont également une coloration noire ou grise ; dans ce dernier cas, — et c'est le plus fréquent, — elles portent le nom de *hamri*.

Les *tirs* reposent sur une couche de tuf. L'épaisseur de la couche végétale de premier ordre est très variable. Dans certaines régions, elle n'atteint que 20 centimètres. Dans d'autres, on a pu faire des coupes qui atteignaient une profondeur de 1^m.50 et qui donnent une idée de ce que peuvent produire de pareilles terres, — dont la composition chimique est remarquable, — lorsque le régime des pluies est régulier et normal.

Le climat, sur le littoral atlantique, est plus humide que sur le littoral méditerranéen. Les pluies sont beaucoup plus abondantes de l'automne à Mai et permettent d'éviter, — au cours des années les plus défavorables, — le manque de récoltes absolu

que l'on peut constater, parfois, dans certaines régions algériennes ou tunisiennes.

Les cultures les plus répandues en Chaouïa sont, par ordre d'importance, l'orge, le blé, le maïs, les pois chiches, la graine de lin, le fenugrec, les fèves, le sorgho et le coriandre. Ce sont du moins là les céréales et les graines d'exportation qui ont la faveur des indigènes depuis de nombreuses années.

L'orge a étéensemencée sur 108.000 hectares en 1911 : l'ensemencement a été de 100 kgs par hectare et le rendement de 20 hectolitres pour un. La même année, la Chaouïa a exporté, par le port de Casablanca, 315.000 quintaux métriques d'orge (ayant une valeur de 4.500.000 francs environ). En continuant à rechercher, comme ci-dessus, ce qui se passe dans l'arrondissement d'Alger (régions agricoles), nous constatons que la superficie cultivée en orge y atteint en général 100.000 hectares (61.000 chez les indigènes, 39.000 chez les européens) et donne un rendement de 7 à 800.000 quintaux. On peut remarquer combien le rendement en orge des terres de la Chaouïa est supérieur.

Il est vrai que l'année 1911 a été particulièrement productive.

La même année, 104.000 hectares ont été semés en blé dur en Chaouïa. Le rendement a été, en général, de 13 hectolitres pour un. Cette province a exporté seulement 125.000 quintaux de blé pour une valeur de 2.600.000 francs. Dans l'arrondissement d'Alger, la superficie cultivée en blé dur atteint 84.000 hectares (65.000 chez les indigènes, 19.000 chez les européens, et donne un rendement de 400 à 500.000 qtx). Mais il y a lieu de ne pas oublier que 20.000 hectares sont réservés à la culture du blé tendre, culture qui commence à donner d'intéressants résultats en Chaouïa, grâce à l'initiative de colons français.

Le maïs a étéensemencé sur 24.000 hectares en Chaouïa, au cours de la campagne agricole 1911. Son rendement a été de 80 pour un à l'hectolitre. L'exportation de cette céréale a été toutefois peu importante, les indigènes et les animaux en faisant une grosse consommation localement. Il est curieux de constater que cette culture, pratiquée sur une assez grande échelle au Maroc, est relativement négligée en Algérie. Dans l'arrondissement d'Alger, elle s'applique à peine à un millier d'hectares.

Les indigènes de la Chaouïa ontensemencé environ 14.000 hectares de pois chiches en 1911. Cette culture n'a donné qu'un rendement de 8 pour un à l'hectolitre. Il en a néanmoins été exporté environ 17.000 quintaux (pour une valeur de 450.000 fr.). Le pois chiche est, comme le maïs, beaucoup plus répandu qu'en Algérie.

La culture de la graine de lin a une tendance à diminuer en Chaouïa du fait qu'elle fatigue beaucoup les terres : ce dont les Marocains n'ont pas manqué de s'apercevoir. Elle a néanmoins été pratiquée sur près de 8.000 hectares l'année dernière. Le rendement à l'hectolitre a été de 9 pour un. L'exportation, — qui a porté sur la plus grande partie de la production, — s'est élevée à 72.000 quintaux métriques, pour une valeur de plus de 3 millions de francs.

Ainsi, pour reprendre nos points de comparaison, une population de 200.000 agriculteurs indigènes Chaouïas (dont 27.000 propriétaires) aensemencé environ 364.000 hectares de terres en céréales, ou graines similaires, sur 375.000 hectares de terres cultivables, tandis que, dans l'arrondissement d'Alger, il n'est consacré que 220.000 hectares aux mêmes cultures, sur une superficie de 320.000 hectares cultivés. Sur ces 220.000 hectares, 57.000 reviennent aux Européens et 162.000 aux indigènes.

N'oublions pas en effet que, dans les pays colonisés comme l'Algérie, les indigènes varient beaucoup plus leurs cultures, suivant l'exemple qui leur a été donné par les Européens ; ils s'appliquent à produire une assez grande diversité de légumineuses, des fourrages, des tabacs. Ils possèdent des vignes, des vergers et des jardins maraichers. C'est ce qui leur permet de se développer en plus grand nombre sur des superficies moitié moindres que celle de la Chaouïa.

En examinant de plus près le parti que les Européens et les Indigènes ont tiré de la zone de culture de l'arrondissement d'Alger, zone plus restreinte que celle de la Chaouïa, plus habitée, mais riche en terres fertiles, dotée d'un régime de pluies moins abondant, on peut déjà entrevoir le magnifique avenir réservé à cette province marocaine et à celle qui l'avoisinent, lorsque l'œuvre de régénération économique et l'œuvre de colonisation et le temps auront fait leur œuvre.

ERRATUM

N° 14, du 31 Janvier 1913.

Page 69, 2^e colonne, dernière ligne au lieu de : « AEDH EL DJAI » lire : « AHMED EL DJAI ».